

STATUT DE L'ARBITRE 2025/2026

La Commission Fédérale 5x5 assure la désignation des arbitres sur les rencontres de :
NM3, NF2, NF1, U18 et U15 Elite (masculin et féminin)

La Commission Régionale des Officiels (CRO) assure :

- La formation, la validation et la revalidation des arbitres régionaux et des arbitres Jeune Potentiel Régional (JPR)
- La définition des règles de désignation par niveau des arbitres sur les championnats régionaux

Les Commissions Sportives (CS) Sénior et Jeunes assurent :

- La désignation des arbitres sur les rencontres régionales définies par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball : PNM, PNF, REG-2SEM, REG-2SEF, U21 (masculin), U18, U15 et U13 (masculin et féminin).

TITRE I - LES DEVOIRS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. STAGE DEBUT DE SAISON

Les arbitres territoriaux ont obligation de participer à la Journée Annuelle de Pré Saison – JAPS.

Ce stage comportera :

- Une épreuve théorique : 20 questions à choix multiples (QCM) et qui portent sur le code de jeu, ses interprétations et ses consignes dont la note minimale est de 14 sur 20.
La CRO pourra décider de la tenue de cette épreuve sous format distanciel, par l'envoi du questionnaire par support informatique, avec un délai à respecter pour le réaliser.
En cas d'échec à l'épreuve théorique l'arbitre pourra participer à une seule date de rattrapage (fixée par la CRO). Le rattrapage pourra également s'effectuer sous format distanciel, sur décision de la CRO.
- Une épreuve physique sous forme de test du « LUC LEGER » et dont les paliers se trouvent ci-dessous :

Officiels (age)		Minutes de course exigées	Nombre total de paliers à atteindre
Hommes	Femmes		
		1	7
		2	14
		3	22
		4	30
		5	38
		6	47
50 et plus	35 et plus	7	56
35 à 49	34 et moins	8	66
34 et moins		9	76
		10	86
		11	97

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique pourra participer à une épreuve de rattrapage, organisée par la CRO minimum 3 semaines après la JAPS initiale.

En cas de blessure ou de maladie le jour de la JAPS, l'arbitre devra fournir un certificat médical au maximum 2 jours ouvrables après la date de la JAPS. Il pourra alors passer le test lorsqu'il sera nouveau apte, sur une date proposée par la CRO, et au plus tôt lors du rattrapage. En cas d'échec, l'arbitre aura droit à un rattrapage.

En cas d'absence à la JAPS, l'arbitre devra passer le test lors du rattrapage organisé par la ligue. Il n'y aura pas de deuxième rattrapage dans ce cas.

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre est rétrogradé au niveau départemental mais doit cependant réussir le test du niveau sur lequel il est rétrogradé pour pouvoir officier à ce niveau. De même, un arbitre fédéral ou national remis à disposition de la ligue devra avoir validé le niveau requis du niveau régional pour officier.

Le test doit être réalisé au plus tard le 31 décembre (en cas de blessure, ou autre empêchement majeur et justifié ...) afin de permettre à l'arbitre d'officier et d'être observé suffisamment au cours de la fin de saison.

Dans le cas où l'arbitre justifie son impossibilité de passer l'épreuve physique avant le 31 décembre en produisant un certificat médical ou en cas de maternité, le maintien de son niveau d'arbitrage sera garanti pour la saison suivante.

2. STAGE MI SAISON

Un 2ème stage de perfectionnement aura lieu au début de l'année civile avec les mêmes critères de participation que le stage de début de saison. Le stage pourra avoir lieu sous format distanciel.

Une absence non justifiée pourra entraîner la perte de l'aptitude d'arbitre régional, sur décision de la CRO

Les frais d'inscription aux différents stages sont pris en charge par le fond de formation.

3. E-MARQUE

Les arbitres ont l'obligation de vérifier l'exactitude des informations figurant sur la feuille e-Marque. En cas de manquement, une pénalité financière pour manquement administratif sera infligée au 1er arbitre par la CRO (voir barème financier).

TITRE II - DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les arbitres doivent renseigner leurs indisponibilités dans FBI 30 jours avant la date de la rencontre. Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

En cas d'indisponibilité tardive (moins de 30 jours avant la date de la rencontre), l'arbitre devra informer le répartiteur par email à repartition@lrgeb.fr dès que son indisponibilité est connue en indiquant le motif de son indisponibilité et en joignant un justificatif.

En cas de non saisie des indisponibilités ou d'information trop tardive d'une indisponibilité sans motif valable, des pénalités financières pourront être appliquées en fonction du barème financier en vigueur. Les absences pour raison médicale ou professionnelles doivent faire l'objet de la remise d'une pièce

justificative.

TITRE III - RETOUR DE CONVOCATION

Chaque arbitre peut retourner des convocations pour une raison valable, et avec justificatif : maladie, blessure, raison professionnelle, etc.

Chaque retour de convocation sans motif valable fera l'objet d'une pénalité financière. (Voir barème financier).

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement par téléphone :

- Le club recevant
- Son collègue
- Le répartiteur ou le responsable désigné par les CS pour gérer les absences de dernière minute

Chaque absence devra être confirmée par email dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.
Chaque retour sera analysé au cas par cas par la CRO.

Aucune convocation ne peut être échangée avec un autre arbitre sans l'autorisation de l'équipe répartition ou du président de CRO.

TITRE IV - LES DROITS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. OBSERVATIONS

La CRO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres régionaux et des JPR. Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations afin d'établir un classement.

Tous les arbitres régionaux et JPR auront droit au minimum à 1 évaluation par saison par la CRO.

2. GROUPE DE DESIGNATION

Sur la base des résultats des observations sont établis deux groupes de désignation des arbitres régionaux : un groupe REG-1 et un groupe REG-2.

Les priorités de désignation sont les suivantes :

- Pré-nationale masculine = deux arbitres REG-1
- Pré-nationale féminine = un arbitre REG-1 et un arbitre REG-2
- Régionale 2 masculine et féminine = deux arbitres REG-2
- Championnats régionaux jeunes = 1 arbitre REG-1 ou REG-2, et un candidat EAR

En cas de manque d'arbitres régionaux, les comités départementaux pourront être sollicités afin de compléter les désignations avec des arbitres départementaux, hormis sur le niveau pré-national.

Les arbitres championnat de France non désignés sur leur niveau le plus élevé, seront prioritaires pour être désignés sur la pré-nationale.

3. ACCESSION/RELEGATION

A l'issue de chaque saison, la CRO établira un classement des arbitres de chaque groupe de désignation, sur la base des moyennes arithmétiques des observations de la saison.

Le meilleur arbitre du classement du groupe REG-2 de chaque secteur (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) accède au groupe REG-1 pour la saison suivante. Au minimum, le dernier classé du groupe REG-1 et le dernier classé du groupe REG-2 descendront dans le groupe de désignation inférieur, à savoir respectivement REG-2 et le niveau départemental.

Puis, la CRO détermine en fonction des besoins de chaque secteur de montées ou de descentes supplémentaires. Tout arbitre classé dans les 20 derniers pour cent (20%) des arbitres de son groupe est susceptible d'être relégué.

La CRO organise chaque saison un parcours d'accession au niveau fédéral stagiaire. L'inscription au parcours est ouverte à tous les arbitres régionaux (hors candidats EAR). 12 candidats + deux réservistes sont retenus par la CRO sur la base des observations de la saison (note arithmétique et mention de potentiel), de l'implication lors des travaux de formation continue et de la disponibilité. Deux places sont réservées aux meilleurs arbitres des stages de perfectionnement organisés au cours de l'année. A l'issue de ce parcours, les meilleurs arbitres accèdent au niveau stagiaire fédéral, selon les quotas fixés par la Commission Fédérale des Officiels et la Commission Régionale des Officiels.

L'ensemble des mouvements de fin de saison est soumis à validation du Comité Directeur.

4. INDISPONIBILITES

Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter le délai de saisie, selon les indications ci-dessus.

TITRE V - CANDIDAT ARBITRE TERRITORIAL – EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR)

1. QUI PEUT ETRE CANDIDAT(E) A L'EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR) ?

Le choix des candidats est établi par la Ligue en lien avec les Comités départementaux. Peuvent être retenus :

- Les candidats proposés par les Comités Départementaux
- Les candidats libres
- Les Jeunes potentiels détectés par la Ligue
- Les anciens joueurs et entraîneurs expérimentés (voir allègements de formation)

La liste des candidatures sera soumise à approbation de la CRO avant le début de la formation. Une expérience insuffisante au niveau départemental peut conduire la CRO à refuser la candidature.

L'EAR est un examen uniformisé sur le plan national, il est composé de séances théoriques et de séances pratiques dispensées par la CRO et également d'un e-learning sur la plateforme de formation fédérale Teach'up.

2. LA LISTE DES EPREUVES

Epreuve 1 : Oral Gestion de rencontre et communication

Epreuve 2 : Oral Code de jeu

Epreuve 3 : Connaissances Code de jeu

Epreuve 4 : Connaissances Administratives

Epreuve 5 : Jugement de situations

Epreuve 6 : Arbitrage et techniques d'arbitrage

Noms des épreuves	Nature des épreuves	Mode d'évaluation	Forme de l'épreuve	Durée de l'épreuve
E1	Gestion de rencontre et communication	Présentiel ou à distance (visio)	Oral	10 min
E2	Code de jeu	Présentiel ou à distance (visio)	Oral	10 min
E3	Connaissances en Code de jeu	A distance	Quiz E-learning (théorique et vidéo)	Durée du Quiz
E4	Connaissances en Administratif	A distance	Quiz E-learning	Durée du Quiz
E5	Jugements de situations	A distance	Quiz E-learning	Durée du Quiz
E6	Arbitrage et techniques d'arbitrage	Présentiel	Terrain	Match

Une épreuve est validée si le candidat obtient un minimum de 14/20 à cette épreuve (ou 70% de réussite pour les quiz en e-learning).

Il est possible de choisir d'effectuer sa formation en cycle court (1 saison) ou en cycle long (2 saisons).

3. LES RATTRAPAGES

Si un candidat ne valide pas une épreuve passée, il aura toutefois la possibilité de valider cette épreuve lors d'une session de rattrapage organisée avant le 15 juin de la saison en cours. Toutes les épreuves doivent pouvoir être rattrapées une fois en cas d'échec. Le rattrapage sera donc organisé en lien avec le/la candidat(e) pour planifier la date de cette « seconde chance ».

Les candidats ajournés peuvent de nouveau suivre la formation territoriale la saison suivante.

4. ENGAGEMENT DES CANDIDATS À L'EAR

Le candidat à l'EAR s'engage à :

- Participer aux sessions de stage de l'EAR dans la saison en cours organisées par la Ligue (ou à l'ensemble des sessions de formations sur 2 saisons consécutives). Toute absence doit être justifiée par la production d'un document justificatif. Le candidat devra repasser la formation au-delà d'une journée d'absence.
- Suivre le programme de formation continue mensuelle proposé sur la plateforme e-Learning TEACH UP en étant assidu(e)
- Être disponible pour officier régulièrement au niveau régional le samedi et/ou le dimanche pendant la saison en cours selon les besoins du répartiteur.

5. RETOUR AU NIVEAU REGIONAL

Si un arbitre souhaite revenir au niveau régional dans les deux saisons après une remise à disposition du département ou un arrêt (hors année sabbatique), il peut se présenter aux examens de l'EAR sans

effectuer toute la formation. Après deux saisons d'absence, il doit faire la formation complète.

TITRE VI : DIVERS

1. DESIGNATIONS

Un arbitre disponible en championnat de France l'est également dans toutes les divisions où il peut officier. Si tel n'est pas le cas, la CRO le signalera au répartiteur fédéral ou national afin de faire annuler les désignations futures de Championnat de France.

Un arbitre Territorial doit être disponible pour officier au moins un match le samedi ou le dimanche selon les besoins du répartiteur.

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours glissants. C'est le cumul des rencontres jouées et arbitrées qui est pris en compte.

Le plafond est donc fixé à :

Soit au maximum 4 rencontres arbitrées sans aucun match joué sur une période de 3 jours consécutifs.

Soit au maximum 3 rencontres arbitrées et 1 match joué sur une période de 3 jours consécutifs.

Soit au maximum 2 rencontres arbitrées et 2 matches joués sur une période de 3 jours consécutifs.

L'arbitre s'engage à ne pas se retrouver dans une situation ne respectant pas ces quotas. Il doit se mettre indisponible dans les délais mentionnés ci-dessus afin de jouer et informer la répartition de toute situation le menant à dépasser ces quotas.

Il est à noter que toute modification ultérieure de règlement au niveau fédéral sur ce sujet sera appliquée en « annule et remplace »

Toutes les rencontres doivent être couvertes par deux arbitres. Pour le championnat territorial jeunes, il est possible de faire appel à un arbitre départemental potentiel ou confirmé pour compléter la paire avec un arbitre territorial ou Championnat de France. S'il est impossible de couvrir la rencontre avec deux arbitres, celle-ci ne sera pas couverte. Seuls les présidents de commissions sportives régionales ou le président de CRO peut décider de manière exceptionnelle de couvrir une rencontre avec un seul arbitre.

2. CONTROLE

La CS assure un suivi statistique par journée de championnat et par officiel.

Les résultats statistiques seront pris en compte pour certaines décisions (niveau d'arbitrage, liste de championnat de France, charte d'arbitrage).

3. INDEMNITES

Pour toutes les rencontres de la Ligue du Grand Est (seniors et jeunes), les arbitres seront indemnisés par la caisse de péréquation.

4. INDEMNITE DE DEPLACEMENT :

Les déplacements sont indemnisés selon le barème kilométrique en vigueur au sein de la ligue (aller/retour).

5. INDEMNITES DE RENCONTRE :

Elles sont fixées au sein du barème financier de la ligue.

RAPPEL : quand deux matches (secteur/secteur ou secteur/département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

6. INDISPONIBILITES MEDICALES ET GROSSESSE

Un arbitre qui, pour raisons médicales dûment justifiées (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier sur une longue durée, reprendra l'arbitrage au terme de cette indisponibilité au même niveau de pratique. La ligue Régionale du Grand Est peut néanmoins demander à tout moment, à la commission médicale régionale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces et/ou médical) afin de confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront opérées de telle sorte à privilégier un retour progressif.

Il en va de même pour les congés pour grossesse qui peuvent cependant s'étaler sur deux saisons.

Si l'arbitre n'a pas validé le stage de recyclage de début de saison, sa reprise d'activité ne pourra pas être validée s'il n'a pas assisté au stage de rattrapage, sauf par décision de la CRO. Le dossier médical et la réussite aux tests physiques restent toujours exigibles.

Les reprises d'activité après janvier ne sont pas possibles au niveau championnat régional.

7. ANNEE SABBATIQUE ET RETOUR

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit, au Président de la CRO avant le 31 mai pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande ne peut pas être renouvelée deux fois de suite.

L'arbitre doit signaler par écrit au président de la CRO, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre l'arbitrage la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son congé sabbatique.

L'arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra ainsi toujours arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale, grossesse ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions au cours d'une saison sportive, et quelle que soit la raison, pourra perdre le bénéfice de son niveau. En cas de demande de reprise, il appartiendra à la CRO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

8. RENCONTRES AMICALES

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE FRANCAISE DE HAUT NIVEAU devront être effectuées par la CRO, après accord du répartiteur HN (un arbitre de haut niveau au moins, devra être désigné).

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE ETRANGERE devront être effectuées par le CRO après accord du HNO ou de la CFO en fonction du niveau.

Les désignations des rencontres amicales de NIVEAU TERRITORIAL FEDRALE ou NATIONAL seront effectuées par les CS en coordination avec la CRO.

Une demande d'autorisation est OBLIGATOIRE pour tous les TOURNOIS ou RENCONTRES AMICALES concernant des équipes de niveau Territorial ou National.

Chaque club a la possibilité de solliciter des arbitres pour siffler leurs rencontres, sous condition que ces officiels soient en règle administrativement (licence, autorisation du Médecin de la Ligue (dossier médical et selon, l'attestation de plus de 35 ans) et que le club ait transmis les noms des arbitres sollicités à la CS concernée.

Il y aura obligatoirement un arbitre de niveau sur chaque rencontre.

Un arbitre officiant sur une rencontre amicale sans être désigné sera sanctionné d'une pénalité financière du montant de l'indemnité en fonction du niveau arbitré.